

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 20 mars 2017

Délégation à l'information et à la communication

Contact : Amélie ROUX-RUBIO

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



Améliorer l'accès aux soins dans la région : des avancées significatives pour les professionnels et pour les patients

Lancé en 2012 par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, le Pacte territoire santé est destiné à répondre à une priorité : l'accès pour tous les Français à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Par des mesures concrètes, il tend à lutter contre la désertification médicale et réduire les inégalités d'accès aux soins entre les territoires.

Cinq ans après, un premier bilan illustre l'engagement et le dynamisme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de ses partenaires pour améliorer l'accès aux soins dans la région.

IDENTIFIER DES TERRITOIRES POUR AGIR EN PRIORITÉ : LES ZONES FRAGILES

En 2012, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a déterminé une liste de communes dites en **zone fragile**. Il s'agit de territoires dans lesquels la démographie des médecins est défavorable ou en passe de le devenir. Les principaux critères pris en compte sont : la densité de population, la densité médicale et l'âge des médecins, l'isolement du territoire et les caractéristiques de la population prise en charge.

L'identification de ces zones fragiles a fait l'objet de concertations avec les partenaires ou représentants des professionnels de santé libéraux (conseils de l'ordre, union régionale des professionnels de santé...). Une révision de ce zonage a eu lieu en 2015 (pour les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74) pour prendre en compte l'évolution de la démographie médicale depuis 2012. Les zones concernées en Auvergne-Rhône-Alpes sont principalement rurales et montagnaises.

FAVORISER L'INSTALLATION DES MÉDECINS DANS CES ZONES FRAGILES

Pour favoriser l'installation des médecins dans ces territoires, plusieurs dispositifs complémentaires sont proposés dans le Pacte territoire santé.

Des mesures financières d'incitation

Les médecins généralistes installés ou en projet d'installation dans ces zones fragiles peuvent ainsi disposer :

- d'aides conventionnelles octroyées par l'Assurance maladie (aides à l'équipement du cabinet et aide financière à l'activité) ;
- d'aides fiscales (exonérations) ;
- et d'aides à l'installation attribuées par l'ARS, tels qu'une bourse d'études : le **contrat d'engagement de service public (CESP)**, ou encore d'un complément de rémunération : le **contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG)**.

Ces mesures financières **incitatives** permettent une meilleure répartition des professionnels de santé, qui **restent libres de s'installer où ils veulent**.

À noter :

Révision du zonage

Les critères de sélection des zones bénéficiant d'aides sont actuellement en cours de révision, selon une méthodologie élaborée par le Ministère. L'arrêté précisant les nouvelles zones fragiles devrait être publié dans les prochains mois.

241

**CESP SIGNÉS AVEC
19 INSTALLATIONS
ET 67 A VENIR
D'ICI 2018**

154

**CONTRATS DE PTMG
SIGNÉS**

Un site internet d'informations

Le **Portail d'accompagnement des professionnels de santé** - PAPS - (<http://auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr>) est dédié aux professionnels de santé pour les aider notamment dans leurs démarches d'installation : présentation des contrats d'aides, annonces professionnelles ou de locaux disponibles, guide de l'installation, etc..

Un référent pour accompagner les professionnels au quotidien

Dispositif également prévu dans le Pacte territoire santé, un **référent installation** est joignable à l'ARS pour informer les futurs professionnels de santé et ceux déjà installés et répondre à toutes leurs questions, notamment celles relatives à l'installation.

144

MAISONS DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLES
EN FONCTIONNEMENT

2 300

PROFESSIONNELS EN ACTIVITE
DANS CES 144 STRUCTURES

CRÉER DES CONDITIONS D'EXERCICE ATTRACTIVES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Aujourd'hui, les professionnels de santé plébiscitent **l'exercice regroupé**, à la fois pour les **aspects organisationnels** (mutualisation des tâches administratives, souplesse dans l'organisation quotidienne, réponse à l'isolement dans certaines zones...) et pour l'impact sur la **qualité de la prise en charge des patients** (continuité des soins, prise en charge coordonnée, amélioration du parcours...).

Ce mode d'exercice est possible sous la forme de Maison de santé pluriprofessionnelle ou encore de Centre de santé. L'ARS encourage et soutient le développement de ces structures, que ce soit par un **apport financier** ou un **accompagnement conseil**.

L'exemple de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Lans en Vercors (Isère)

Témoignage de Valérie, coordinatrice de pôle de santé

Cette MSP dispose d'un bâtiment neuf où **23 professionnels de santé exercent** : 5 médecins généralistes, 6 masseurs-kinésithérapeutes, 1 podologue, 2 dentistes, 1 psychologue, 2 sages-femmes, 3 infirmiers, 2 pharmaciens, 2 opticiennes.

La MSP

de Lans en Vercors

avant et après sa construction



« L'idée de création de la maison de santé a germé à un moment où les médecins généralistes et les kinés avaient des contraintes liées à leurs locaux ou bail. La perspective d'un travail plus collaboratif, dans une optique de proximité, dans des locaux neufs et avec une mutualisation de moyens ont été des arguments plutôt séduisants et convaincants pour les praticiens.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes nous a accompagnés dans l'écriture du projet de santé avant sa validation. Elle a été présente tout au long par ses conseils et son expertise. Elle nous soutient dans la mise en place de nouveaux projets, soit par des subventions, soit par la mobilisation de réseaux d'acteurs potentiellement concernés et intéressés par les projets de santé. L'ARS a été et reste toujours très présente dans l'accompagnement des professionnels. Un lien étroit sans lequel beaucoup de situations n'auraient pas pu être débloquées.

L'ouverture de la MSP a permis le recrutement de nouveaux professionnels de santé exerçant auparavant sur d'autres territoires ou débutants leur exercice. L'exercice regroupé a permis la mise en place des projets de santé adaptés au territoire et aux besoins de la population. La qualité de la prise en charge des patients n'est plus à démontrer dans l'exercice regroupé. Il offre une réactivité et des regards croisés essentiels à la mise en place des conduites à tenir. Chacun s'enrichit du regard et des connaissances de l'autre. Une dynamique est créée dans le travail. »



GARANTIR UN ACCÈS AUX SOINS URGENTS DANS LES TERRITOIRES ISOLÉS

215

MÉDECINS
CORRESPONDANTS
DU SAMU

Pour permettre à chaque français d'accéder à des soins urgents en moins de 30 minutes, en particulier dans les territoires isolés, le dispositif **Médecins correspondants du SAMU (MCS)** a été renforcé.

Les MCS sont des **médecins généralistes volontaires** formés à l'urgence, qui interviennent en avant-poste des Services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR), sur demande des Services d'aide médicale urgente (SAMU).

L'ARS s'est engagée dans une politique volontariste de développement du dispositif. Ainsi, entre 2012 et 2017, le nombre médecins généralistes correspondants du SAMU est passé de **88 à 215**.

Témoignage de Maud, médecin généraliste et correspondant du SAMU à Beauchastel (Ardèche)

« Etre correspondant du SAMU est un mode d'exercice stimulant intellectuellement, qui comporte une part technique absente de la Médecine générale ordinaire. C'est un exercice différent, exigeant, varié, qui donne le sentiment d'utilité au patient et à la collectivité (déserts médicaux).

Le médecin correspondant du SAMU peut prendre en charge toutes les urgences, y compris détresses vitales (arrêt cardio-respiratoire, accident de la voie publique, infarctus du myocarde...) ou psychologiques (tentative de suicide, délire).

Il dispose d'un sac équipé du matériel adapté. Il est aidé par les pompiers (souvent déjà sur place), et éventuellement par un infirmier pompier, et le régulateur au téléphone.

Une équipe du SMUR peut arriver par la suite. »

35

CABINETS DE MONTAGNE
LABELLISÉS ET FINANCES
PAR L'ARS

En parallèle, pour renforcer l'offre de soins dans les **stations de montagne notamment**, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a soutenu et labellisé **35 cabinets médicaux** implantés dans les Alpes. Une aide financière pour l'acquisition de l'équipement et du matériel nécessaire à la prise en charge de la traumatologie leur a été allouée. L'ARS a ainsi versé plus d'un million d'euros pour ces 35 cabinets.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

> le **bilan national** du Pacte territoire santé

> le PAPS Auvergne-Rhône-Alpes :

